



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24471
21 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 19 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE RPESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/1136)*, que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adoptée à sa 1411e séance, le 7 août 1992.

A cette occasion, j'appelle votre attention sur le paragraphe 7 de la décision, qui se lit comme suit :

"Le Comité spécial (...) prie instamment le Conseil de sécurité d'étudier de toute urgence le rapport du Comité créé par sa résolution 421 (1977), en date du 9 décembre 1977, et d'adopter de nouvelles mesures pour élargir la portée de la résolution 418 (1977) afin de la rendre plus efficace et plus complète (...). Il demande en outre que la résolution 558 (1984), en date du 13 décembre 1984, par laquelle le Conseil de sécurité enjoint aux Etats Membres de s'abstenir d'importer des armes en provenance d'Afrique du Sud, soit scrupuleusement respectée."

Le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux

(Signé) Renagi Renagi LOHIA

* Cette décision n'est pas reproduite dans le présent document; voir le texte dans le document A/AC.109/1136.